



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-092

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- 89-2018-10-01-002 - Annexe à l'Arrêté n°DDT/SG/2018/32 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (4 pages) Page 3
- 89-2018-10-01-001 - ARRETE n°DDT/SG/2018/32 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (2 pages) Page 8
- 89-2018-10-01-003 - ARRETE n°DDT/SG/2018/33 donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (2 pages) Page 11

Préfecture de l'Yonne

- 89-2018-10-01-004 - Arrêté 2018 DIRPJJ GC 002 portant tarification du SRP géré par le CPEY (30 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-10-01-002

Annexe à l'Arrêté n°DDT/SG/2018/32 donnant
subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne

*Annexe à l'Arrêté n°DDT/SG/2018/32 donnant subdélégation de signature pour les compétences
exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne*
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
DDT
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2018/32

AGENTS SUBDELEGATAIRES	PERIMETRE DE SUBDELEGATION	RUBRIQUES SUBDELEGUEES
Vincent CLIGNIEZ DDT adjoint	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN – cheffe MAP	MAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Secrétariat Général		
Carine COHEN – SG par interim	DDT89	tous les chapitres
Mathilde GELSUMINI – adjointe au SG	SG en l'absence de la SG	Chapitre 1
Mathilde GELSUMINI – cheffe SG/URH	SG/URH	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Françoise MORENO – cheffe SG/UAJ	SG/UAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Sophie RICHARDET – cheffe SG/UMGF	SG/UMGF	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Service Habitat, Bâtiment et Sécurité		
Jean GARNIER – chef-SHBS	SHBS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Chantal MIVIELLE adjointe au chef SHBS et cheffe SHBS/mission ANRU	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/MANRU	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Philippe MERLAUD adjoint au chef SHBS Chargé de mission TECV bâtiment – PREH	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/UQC	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Grégory LOPES – chef SHBS/UQCA	SHBS/UQCA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Vincent BEAUVALOT – adjoint au chef SHBS/UQCA	SHBS/UQCA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Dominique LANCHEC – cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Christine PARDES Adjointe à la cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Ludovic LAUVIN – chef SHBS/USR	SHBS/USR	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Eric CAMBIER – Adjoint au chef SHBS/USR	SHBS/USR	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Francis BERRY – chef SHBS/HLS	SHBS/HLS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

Service Forêt, Risques, Eau et Nature		
Fabrice BONNET – chef SEFREN	SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Frédéric LETOURNEAU – adjoint au chef SEFREN chargé de la MISEN	SEFREN, en l'absence du chef SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Chantal CHARONNAT – adjointe au chef SEFREN – Cheffe SEFREN en l'absence du chef SEFREN et de son adjoint – Cheffe SEFREN/ UFCP	SEFREN/UFCP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Didier MALTETE – chef SEFREN/UMAAP	SEFREN/UMAAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Maïlys COCHARD – cheffe SEFREN/UREPD	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Julien LABETH Adjoint à la cheffe SEFREN/UREPD	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)

Eric GALLOIS – Référent du pôle milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques	SEFREN/UMAAP	Chapitre 3 : articles 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernées menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Franck MARTIN – Référent du pôle assainissement	SEFREN/UMAAP	Chapitre 3 : articles 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernées menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Alain COLLAS – Chargé de mission Gestion durable des forêts	SEFREN/UFCP	Chapitre 3 : article 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Service Aménagement et Appui aux Territoires		
Bruno BOUCHARD – chef SAAT	SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Jean-Yves PALLOT – adjoint chef SAAT	SAAT en l'absence du chef du SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Bruno DUMAIRE – chef SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
David FARGANEL – adjoint chef SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Solène PIRIOU – cheffe SAAT/UPAT	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Gérald PARDIEU – adjoint chef SAAT/UPAT	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Anne BRIFFE – cheffe du pôle fiscalité SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,
Alain CHAULIAC – chef centre instruction Sens	SAAT/UADS/SENS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,

Service de l'Économie Agricole		
Philippe JAGER – chef SEA	SEA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Patricia CHOUX – adjointe chef SEA et cheffe SEA/UAE	SEA en l'absence du chef SEA SEA/UAE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Manon ETHUIN – cheffe SEA/USEE	SEA/USEE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Bertrand FRECHOT – chef SEA/UAD	SEA/UAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mission Systèmes d'information Géographique		
Romain THOLE – chef mission SIG	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mounir EL MEHDI – adjoint au chef de la mission SIG	SIG en l'absence du chef mission SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Pierre-Maxime MICALEF – chef du pôle « Production »	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-10-01-001

ARRETE n°DDT/SG/2018/32 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne

subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne

pour l'exercice des missions générales et techniques de la

DDT *pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT*

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE n°DDT/SG/2018/32
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43,44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2018/29 du 21 août 2018,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/MAP/2017/63, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé.

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2018/29 du 21 août 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 1^{er} octobre 2018
le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-10-01-003

ARRETE n°DDT/SG/2018/33 donnant subdélégation de
signature en matière de dérogations exceptionnelles à
l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de
marchandises
circulation des véhicules de transport de marchandises

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE n°DDT/SG/2018/33
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de
circulation des véhicules de transport de marchandises

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2017/56 du 5 décembre 2017,

ARRETE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité sécurité routière du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Eric CAMBIER, adjoint au chef de l'unité sécurité routière du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,

ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :

- M. Vincent CLIGNIEZ Directeur départemental des territoires adjoint,
- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Philippe JAGER, chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Chantal CHARONNAT, adjointe au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Economie Agricole,
- Mme Carine COHEN, secrétaire générale par intérim,

à effet de signer :

les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 2 mars 2015) ;

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2017/56 du 5 décembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 1^{er} octobre 2018

le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – *Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- *soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-01-004

Arrêté 2018 DIRPJJ GC 002 portant tarification du SRP
géré par le CPEY

ARRÊTÉ N° 2018/DIRPJJ-GC/002
portant tarification du Service de Réparations Pénales (SRP)
géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne (CPEY)

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2008 autorisant la création d'un Service de Réparations Pénales pour les mineurs sis 51 rue Darnus à Auxerre et géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 portant habilitation du Service de Réparations Pénales ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service de Réparations Pénales a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2018 annexées au présent arrêté ;

SUR RAPPORT du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Réparations Pénales sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 699.00 €	99 068.74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	66 231.46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 551.00 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	5 587.28 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	99 068.74 €	99 068.74 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0.00 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2018 est fixée à 100 mesures.

Article 2 : pour l'année 2018, le prix de mesure applicable au Service de Réparations Pénales est de 990.69 €.

En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif est fixé **du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 à 894.43 €**.

Le prix d'acte moyen pour 2018 (990.69 €) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019.

Article 3 : le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat déficitaire de 5 587.28 €.

Article 4 : conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de l’Yonne et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait, à Auxerre le

- 1 OCT. 2018

Le Préfet



Patrice LATRON

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Dijon, le 04 septembre 2018

DIRECTION
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE

DIRECTION
DE L'EVALUATION, DE LA PROGRAMMATION, DES AFFAIRES
FINANCIERES ET IMMOBILIERES

**COMITE DE PROTECTION
DE L'ENFANCE DE L'YONNE
(CPEY)**

SERVICE DE REPARATIONS PENALES

**51 RUE DARNUS
89 000 AUXERRE**

BUDGET PREVISIONNEL 2018

Date arrêté portant régularisation et autorisation de création du SRP du CPEY : 5 novembre 2008
Date dernier arrêté habilitation : 15 juillet 2010
Convention Collective : Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

30 boulevard Clémenceau – CS 27051 – 21070 DIJON CEDEX
Tél : 03 45 21 86 16 ou 14 – Fax : 03 45 21 86 15
dirpjj-grand-centre@justice.fr

PREAMBULE :

Un courrier daté du 13 août 2018 a été adressé à l'association pour obtenir des pièces et informations complémentaires sur ce budget prévisionnel. Celles-ci ont été fournies par l'association.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est rappelé que :

- l'enveloppe retenue par groupe reste fixe.
- la distribution du budget au sein des groupes est indicative.
- le service devra faire parvenir son budget exécutoire dans les plus brefs délais.

I. ACTIVITE :

Activité théorique :

D'après l'arrêté d'habilitation datant du 15 juillet 2010, l'activité a été retenue de la manière suivante : 135 mesures annuelles.

Activité demandée 2018 :

100 mesures annuelles.

Activité retenue pour 2017 :

100 mesures annuelles.

Activité réelle sur les trois dernières années validées :

	2014	2015	2016	Moyenne
Nombre de mesures	115	117	100	111

Activité retenue pour 2018 :

L'activité est retenue telle que demandée, soit 100 mesures annuelles.

II. BUDGET DEMANDE :

CHARGES	Budget exécutoire 2017	Reconductions	Moyens nouveaux	TOTAL	Taux évolution par rapport à l'exécutoire 2017	Part dans les dépenses
Groupe I	6 241.00 €	4 699.00 €	0.00 €	4 699.00 €	-24.71 %	5.03 %
Groupe II	66 835.38 €	66 272.00 €	0.00 €	66 272.00 €	-0.84 %	70.86 %
Groupe III	27 960.00 €	22 551.00 €	0.00 €	22 551.00 €	-19.35 %	24.11 %
TOTAL	101 036.38 €	93 522.00 €	0.00 €	93 522.00 €	-7.44 %	100.00 %

PRODUITS	Budget exécutoire 2017	Reconductions	Moyens nouveaux	TOTAL	Taux évolution par rapport à l'exécutoire 2017
Groupe I	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Groupe II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Groupe III	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %

II.1 CHARGES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

Ce rapport est rédigé au vu du budget prévisionnel 2018, du rapport budgétaire 2018 transmis par l'établissement, des informations et pièces complémentaires demandées et fournies.

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE :

Budget demandé au BP 2018 : 4 699.00 € (-1 542.00 €, soit -24.71 % par rapport au budget exécutoire 2017)

Dont mesures de reconduction : 4 699.00 €

Dont mesures nouvelles : 0.00 €

CHARGES : Groupe I		Réel 2016	Budget exécutoire 2017	Budget prévisionnel proposé 2018			Ecart	
				Reconduction	Mesures nouvelles	TOTAL	Montant	En %
606	Achats non stockés de matières et fournitures	2 786,74	3 461,00	2 516,00		2 516,00	-945,00	-27,30%
6111	Sous-traitance : prestation à caractère médical							
6112	Sous-traitance : prestations à caractère médico-social							
6118	Sous-traitance : autres prestations de service							
6242	Transport collectif d'usagers							
625	Déplacements, missions et réceptions	194,32	400,00	500,00		500,00	100,00	25,00%
626	Frais postaux et de télécommunications	1 579,55	2 380,00	1 683,00		1 683,00	-697,00	-29,29%
6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur							
6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur							
6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur							
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	368,31						
6288	Autres prestations							
TOTAL GROUPE I		4 928,92	6 241,00	4 699,00	0,00	4 699,00	-1 542,00	-24,71%

Il est expliqué dans le rapport joint au budget prévisionnel 2018 que les diminutions sur les comptes 606 « Achats non stockés de matières et fournitures », 626 « Frais postaux et de télécommunication » et 6284 « Prestations d'informatique à l'extérieur » sont dues « au regroupement du service du SIE avec le Service des Réparations Pénales ». « De plus, une nouvelle répartition a été mise en place pour la maison de Saint Clément, ce qui entraîne une diminution des coûts de fonctionnement du service ».

L'économie totale est de 1 642.00 € pour ce groupe. Cependant le compte 625 « Déplacements, missions et réceptions » est en augmentation de 100.00 € par rapport au budget exécutoire 2017. Cette augmentation est due à la nouvelle organisation du service.

Les moyens retenus en reconduction correspondent en totalité à ceux demandés, à savoir 4 699.00 €. Il n'y a pas de nouvelle mesure.

Le montant arrêté pour le groupe I est de 4 699.00 €.

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTS AU PERSONNEL :

Budget demandé au BP 2018 : 66 272.00 € (-563.00 €, soit -0.84 % par rapport au budget exécutoire 2017)

Dont mesures de reconduction : 66 272.00 €

Dont mesures nouvelles : 0.00 €

CHARGES : Groupe II		Réel 2016	Budget exécutoire 2017	Budget prévisionnel proposé 2018			Ecart	
				Recon-duction	Mesures nouvelles	TOTAL	Montant	En %
621	Personnel extérieur à l'établissement	825,58	950,00	800,00		800,00	-150,00	-15,79%
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires							
631	Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 669,69	4 088,00	3 896,00		3 896,00	-192,00	-4,70%
633	Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 755,60	1 170,00	1 140,00		1 140,00	-30,00	-2,56%
641	Rémunération du personnel non médical	47 633,02	41 877,38	41 446,00		41 446,00	-431,38	-1,03%
642	Rémunération du personnel médical							
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	19 713,18	17 912,00	17 548,00		17 548,00	-364,00	-2,03%
646	Personnes handicapées							
647	Autres charges sociales	889,27	838,00	816,00		816,00	-22,00	-2,63%
648	Autres charges de personnel	122,91		626,00		626,00	626,00	
TOTAL GROUPE II		75 609,25	66 835,38	66 272,00	0,00	66 272,00	-563,38	-0,84%

Taux de charges Moyen : ((645+646+647)+(631+633)) / (641+642) : 56,46%

Il est prévu en 2018 par l'association le renouvellement de l'agent administratif.

Tableaux des effectifs :

Organigramme présenté pour 2018 :

Catégorie	ETP Retenus BP 2017	ETP proposé par l'association	Ecart
Direction / Encadrement (chef de service éducatif)	0,10	0,10	0,00
Administration / Gestion	0,28	0,28	0,00
Socio-éducatif	1,11	1,11	0,00
Totaux	1,49	1,49	0,00

L'organigramme préconisé est le suivant :

(Suivant le référentiel d'emploi pour 100 mesures de réparation pénale)

Type d'emploi	Pour 100 mesures
Direction / Encadrement	0.15
Administration / Gestion	0.23
Socio-éducatif	1.11
TOTAL	1.49

Effectif retenu :

Catégorie	ETP Retenus BP 2017	ETP Retenus BP 2018	Ecart
Direction / Encadrement (chef de service éducatif)	0,10	0,10	0,00
Administration / Gestion	0,28	0,28	0,00
Travailleurs sociaux	1,11	1,11	0,00
Totaux	1,49	1,49	0,00

Valorisation :

Valeur du point demandée : 3.76 €

Valeur du point retenue : 3.77 €

La valeur en cours du point, agréée par la Commission Nationale d'Agrément, est de 3.77 € pour la Convention Collective Nationale de Travail de 1966.

Nombre de points demandés au BP 2018 : 11 092.82 points

Nombre de points accordés au BP 2017 : 11 137.55 points

Masse salariale (Compte 641) :

Budget exécutoire 2017 : 41 877.38 €

Dépenses réalisées CA 2016 : 47 633.02 €

Le budget prévisionnel proposé 2018 pour le compte 641 « Rémunérations du personnel non médical » est de 41 446.00 €, soit une diminution de 431.38 € (-1.03 %) par rapport au budget exécutoire 2017.

Charges liées aux rémunérations :

Taux de charge moyen demandé : 56.46 %

Détail : (comptes : 631+633+645+646+647) / (compte : 641) x 100 % = 23 400.00 / 41 446.00

Taux de charge moyen retenu : 56.46 %

Taux de charges réel moyen constaté au CA 2016 : 56.74 %

Taux de charges moyen constaté et retenu au BP 2017 : 57.33 %

Les rémunérations sont arrêtées sur la base des éléments suivants :

	Points	Valorisation
Nombre de points présentés	11 092.82	
Abattements sur nombre de points		
Nombre de points à rajouter		
Total points retenus	11 092.82	
Valeur du point retenu		3.77 €
Valorisation des points en €		41 819.93 €
TOTAL Masse salariale		41 819.93 €
Taux de charge moyen retenu		56.46 %
Montant des charges retenues		23 611.53 €
TOTAL rémunérations		65 431.46 €

Compte 621 « Personnel extérieur à l'établissement » :

Budget 2018 demandé : 800.00 €

Budget exécutoire 2017 : 950.00 €

Dépenses réalisées CA 2016 : 825.58 €

Cette dépense correspond à l'entretien des locaux de Saint Clément.

Montant retenu : 800.00 €

Compte 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » :

Budget 2018 demandé : 0.00 €

Compte 648 « Autres Charges de Personnel » :

Budget 2018 demandé : 626.00 €

Budget exécutoire 2017 : 0.00 €

Dépenses réalisées CA 2016 : 122.91 €

Ce montant « correspond au CET de Madame Evelyne HENRY (proratisé avec le SIE, en fonction de son ETP) ». Conformément à la circulaire relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse, les provisions pour charges relatives aux CET ne peuvent être retenues. Ces dernières ne peuvent être qualifiées de dépenses certaines.

Montant retenu : 0.00 €

Le montant retenu pour le groupe II est de 66 231.46 € soit -0.90 % par rapport au budget exécutoire 2017.

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE :

CHARGES : Groupe III		Réel 2016	Budget exécutoire 2017	Budget prévisionnel proposé 2018			Ecart	
				Recon-duction	Mesures nouvelles	TOTAL	Montant	En %
612	Redevances de crédit bail							
6132	Locations Immobilières	6 147,12	7 500,00	5 500,00		5 500,00	-2 000,00	-26,67%
6135	Locations mobilières	6 233,62	6 290,00	3 200,00		3 200,00	-3 090,00	-49,13%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers							
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers							
6156	Mainenance	1 035,07	900,00	900,00		900,00	0,00	0,00%
616	Primes d'assurances	837,21	1 252,00	500,00		500,00	-752,00	-60,06%
617	Etudes et recherches							
618	Divers	43,00	45,00	660,00		660,00	615,00	1366,67%
623	Information, publications, relations publiques							
627	Services bancaires et assimilés	35,20	35,00	35,00		35,00	0,00	0,00%
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	187,94	208,00	150,00		150,00	-58,00	-27,88%
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)							
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires							
654	Perles sur créances irrécouvrables							
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (établissements privés)	9 940,00	8 956,00	9 432,00		9 432,00	476,00	5,31%
657	Subventions							
658	Charges diverses de gestion courante							
CHARGES FINANCIERES								
66	Charges financières							
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
673	Charges sur exercices antérieurs							
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
678	Autres charges exceptionnelles							
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 786,70	2 774,00	2 174,00		2 174,00	-600,00	-21,63%
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir							
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation							
6816	Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles							
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants							
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières							
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles							
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations							
6872	dont dotations aux provisions réglementées (immobilisations)							
68725	dont dotations aux amortissements dérogatoires							
6874	dont dotations aux provisions réglementées							
68741	dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR							
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations							
68746	dont dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif							
687461	dont dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif immobilisé							
687462	dont dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif circulant							
68748	dont autres							
6876	dont dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles							
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	1 000,00						
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées							
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés							
6897	dont engagements à réaliser sur legs et donations affectées							
TOTAL GROUPE II		28 245,76	27 960,00	22 551,00	0,00	22 551,00	-5 409,00	-19,35%

Le budget demandé au BP 2018 s'élève à 22 551.00 € soit une diminution de 5 409.00 € (soit -19.35 %) par rapport au budget exécutoire 2017.

Dont mesures de reconduction : 22 551.00 €

Dont mesures nouvelles : 0.00 €

L'association n'a pas sollicité de nouvelle mesure au budget prévisionnel 2018. Cependant il convient de faire apparaître le montant correspondant à la dotation aux amortissements des investissements sollicités en 2018, soit 125.00 € ainsi que les deux lignes supplémentaires demandées au compte 618 pour un montant de 600.00 €.

Charges de gestion courante (comptes 612 à 637) :

Le budget prévisionnel proposé 2018 pour les charges de gestion courante est de 10 945.00 €.

Pour rappel :

CA 2016 : 14 519.06 €

Budget exécutoire 2017 : 16 230.00 €

Le montant des charges de gestion courante, entre le budget prévisionnel proposé 2018 et le budget exécutoire 2017, est en diminution de 5 285.00 €.

Il est demandé par l'association deux lignes budgétaires supplémentaires au compte 618 « Divers » pour un montant de 300.00 € au compte 6182 et 300.00 € au compte 6185. Ces derniers correspondent à de la documentation à destination de l'exécution des mesures par les jeunes et à des frais de colloques et congrès.

Montant retenu : 10 945.00 €

Autres charges de gestion courante (comptes 651 à 658) :

Le budget prévisionnel proposé 2018 pour les autres charges de gestion courante est de 9 432.00 €.

Pour rappel :

CA 2016 : 9 940.00 €

Budget exécutoire 2017 : 8 956.00 €

Compte 655 (compte 65560000 : « Frais de siège social ») :

Il est constaté une augmentation de 476.00 € (+5.31 %) des frais de sièges entre le budget prévisionnel proposé 2018 (9 940.00 €) et le budget exécutoire 2017 (8 956.00 €).

Montant retenu : 9 432.00 €

Charges financières (compte 66) :

Budget 2018 demandé : 0.00 €

Il n'y a pas d'emprunt en cours pour le Service de Réparation Pénale.

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions et engagements :

Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » :

Le montant du budget prévisionnel proposé 2018 pour les « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » s'élève à 2 174.00 €.

Une diminution de 600.00 € est constatée (-21.63 %) par rapport au budget exécutoire 2017 (2774.00 €).

Le montant demandé pour ce compte (2 174.00 €) concorde avec celui indiqué sur la ligne « Total général après sorties (dont Transfert HORS sélection) » dans le tableau des immobilisations fourni avec le projet de budget prévisionnel.

L'association n'a pas sollicité de nouvelle mesure au budget prévisionnel 2018. Cependant il convient de faire apparaître le montant correspondant à la dotation aux amortissements des investissements sollicités en 2018, soit 125.00 €. Cela correspond à l'acquisition demandée de garde-corps pour fenêtre d'un montant de 1 500.00 €.

Les investissements demandés pour 2018 étant acceptés en totalité (cf. III. Section d'investissements), le montant retenu pour les mesures nouvelles s'élève à 125.00 € et celui pour les mesures en reconduction s'élève à 2 049.00 €.

Montant retenu : 2 174.00 €

Le montant retenu pour le groupe III est de 22 551.00 € soit -19.35 % d'évolution par rapport au budget exécutoire 2017.

TOTAL CHARGES RETENUES 2018

	CA 2016	Budget exécutoire 2017	BP 2018 retenu	Ecart en € entre le BP 2018 retenu et le budget exécutoire 2017	Ecart en % entre le BP 2018 retenu et le budget exécutoire 2017
Groupe I	4 928.92 €	6 241.00 €	4 699.00 €	-1 542.00 €	-24.71 %
Groupe II	75 609.25 €	66 835.38 €	66 231.46 €	-603.92 €	-0.90 %
Groupe III	27 333.92 €	27 960.00 €	22 551.00 €	-5 409.00 €	-19.35 %
TOTAL	107 872.09 €	101 036.38 €	93 481.46 €	-7 554.92 €	-7.48 %

Les comptes de charges des groupes I, II et III sont arrêtés à la somme de 93 481.46 €.

II.2 PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes en atténuation présentées au BP 2018 (toutes les recettes en dehors des produits de tarification) : 0.00 €

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION :

(Hors produits tarification PJJ)

Produits proposés au BP 2018 : 0.00 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION :

Produits proposés au BP 2018 : 0.00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES :

Produits proposé au BP 2018 : 0.00 €

TOTAL PRODUITS RETENUS 2018

	Montants
Groupe I	0.00 €
Groupe II	0.00 €
Groupe III	0.00 €
TOTAL	0.00 €

Les recettes en atténuation sont arrêtées à la somme de 0.00 €

III. SECTION D'INVESTISSEMENTS :

Nature de l'opération prévue	Montant	Date de réalisation probable	Durée amortissement Proposée (année)	dotation de l'année	Retenu
Garde-corps fenêtre	1 500.00 €	01/03/2018	10	125.00 €	155.82 €
TOTAL	1 500.00 €			125.00 €	580.34 €

Le total sollicité au budget prévisionnel 2018 est de 1 500.00 € financé en autofinancement.

Solde de la section d'investissement sur l'exercice présenté au BP 2018 : excédent de 674.00 €.

Détail du calcul : 2 174.00 € (ressources 2018) – 1 500.00 € (emplois 2018)

Solde de la section d'investissement prévisionnelle 2018 en cumulé présenté au BP 2018 : excédent de 10 548.00 €.

Détail : 9 874.00 € (excédent du solde de la section d'investissement 2017) + 674.00 € (excédent de la section d'investissement sur l'exercice 2018).

Les investissements sont acceptés en totalité.

Il est demandé à l'association de sortir du bilan les immobilisations qui seront mises éventuellement au rebut.

En cas de cessions ou transferts de certains investissements le détail sera à détailler dans les rapports budgétaires.

IV. RESULTAT A AFFECTER :

L'exercice 2016 dégage un résultat administratif déficitaire de 16 761.83 €.

Compte Administratif 2016	
Total des charges présentées (GI + GII + GIII)	107 872.09 €
Total des produits présentés (G1 + GII + GIII)	97 959.35 €
Résultat CA 2016 (Déficit)	-9 912.74 €
Dépenses pour congés payés	+122.91 €
Dépenses non opposables	0.00 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs	-6 972.00 €
Résultat administratif CA 2016 à affecter	-16 761.83 €

Aucun résultat déficitaire antérieur au compte administratif 2016 ne faisait l'objet d'un étalement et n'impactait donc le présent BP.

Le résultat administratif déficitaire de 2016 d'un montant de 16 761.83 € est affecté en « report à nouveau déficitaire » réparti sur trois ans à compter de 2018, soit 5 587.28 € en 2018 et 2019 et 5 587.27 € en 2020.

V. DOTATION 2018 :

La dotation de l'année 2018 est arrêtée à :

Libellé	Budget Exécutoire 2017	Budget proposé 2018	Budget accordé 2018	Accordé 2018 / accordé 2017 en %
Charges GI	6 241.00 €	4 699.00 €	4 699.00 €	-24.71 %
Charges GII	66 835.38 €	66 272.00 €	66 231.46 €	-0.90 %
Charges GIII	27 960.00 €	22 551.00€	22 551.00€	-19.35 %
Enveloppe brute	101 036.38 €	93 522.00 €	93 481.46 €	-7.48 %
Produits GII	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Produits GIII	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Recettes en atténuation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Prix de revient au 1 ^{er} janvier 2018 :	1 010.36 €	935.52 e	934.81 €	-7.48 %
Résultat années antérieures (-excédent / +déficit)	+5 595.61 €	+16 761.83 €	+5 587.28 €	
Enveloppe nette	106 631.99 €	110 283.83 €	99 068.74 €	-7.09 %
Mesures	100	100	100	0.00 %
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	1 066.32 €	1 102.84 €	990.69 €	-7.09 %
Tarif applicable au : Application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles	1 ^{er} octobre 2017 : 1 130.43 €		1 ^{er} octobre 2018 : 894.43 €* (circled)	

*Calcul : (99 068.74 € - 1 066.32 € x 56 mesures) / 44 mesures restantes

Détermination de la dotation globalisée à compter du 1^{er} octobre 2018 :

L'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 mentionne que « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent. Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application de l'alinéa précédent, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet ».

Le montant de la dotation globalisée en 2017 était de 106 631.99 €, payée au douzième par mensualités de 8 886.00 €. Le SRP aura perçu du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 la somme de 79 974.00 €.

Le budget prévisionnel de 2018 étant de 99 068.74 €, il en ressort un restant dû de 19 094.74 €. Le paiement du solde sera effectué par versements mensuels de 6 364.91 € d'octobre à novembre et de 6 394.92 € en décembre.

Conformément l'article R314-52 du CASF, nos services seront appelés à vérifier la nécessité de chaque dépense engagée, à demander la raison de tout écart observé par rapport au budget autorisé et de rejeter toute dépense injustifiée lors de l'étude du compte administratif 2018.

Le Directeur Interrégional
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Grand Centre

Christophe MILLESCAMPS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Dijon, le 30 juillet 2018

DIRECTION
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE

DIRECTION
DE L'EVALUATION, DE LA PROGRAMMATION, DES AFFAIRES
FINANCIERES ET IMMOBILIERES

**COMITE DE PROTECTION
DE L'ENFANCE DE L'YONNE
(CPEY)**

SERVICE DE REPARATIONS PENALES

**51 RUE DARNUS
89 000 AUXERRE**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Date arrêté portant régularisation et autorisation de création du SRP du CPEY : 5 novembre 2008
Date dernier arrêté habilitation : 15 juillet 2010
Convention Collective : Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

30 boulevard Clémenceau – CS 27051 – 21070 DIJON CEDEX
Tél : 03 45 21 86 16 ou 14 – Fax : 03 45 21 86 15
dirpjj-grand-centre@justice.fr

PREAMBULE :

Un premier courriel daté du 21 février 2018 a été adressé à l'association pour obtenir des pièces et informations complémentaires sur ce compte administratif. Celles-ci ont été fournies par l'association pour courrier daté du 14 mars 2018.

Un second courriel daté du 15 mai 2018 a été envoyé à l'association réclamant les contrats de travail du personnel en poste en 2016. Ceux-ci ont été fournis par l'association.

Un dernier message en date du 18 juin 2018 a été adressé à l'association afin d'obtenir les derniers éléments utiles à la finalisation du compte administratif 2016. Ces éléments ont été apportés.

I. ACTIVITE :

Activité théorique :

D'après l'arrêté d'habilitation datant du 15 juillet 2010, l'activité retenue est de 135 mesures annuelles.

Rappel de l'activité prévisionnelle au BP 2016 :

120 mesures annuelles.

Activité réalisée en 2016 présentée par l'établissement :

L'activité de ce service est passée de 120 mesures au budget prévisionnel 2016 à 100 mesures au budget prévisionnel 2017 suite à un rééquilibrage.

L'activité au vu :

- du rapport présenté : 100 mesures réalisées
- de la facturation : 100 mesures

Il n'y a donc pas d'écart entre l'activité constatée au vu de la facturation et l'activité réalisée présentée.

Nombre théorique au BP 2016	Nombre prévisionnel 2016	Nombre réalisé 2016	Taux d'activité réalisé	Ecart prévu / réalisé	
				Nombre	%
135	120	100	83.33 %	-20	-16.67 %

L'activité est retenue pour 100 mesures.

Activité réelle sur les trois dernières années validées :

	2014	2015	2016	Moyenne
Activité (mesures)	115	117	100	111

II. CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION PRESENTES :

Dépenses	Budget Exécutoire 2016	Réalisées 2016	Ecart	
			Montant	%
Groupe I	7 523.00 €	4 928.92 €	-2 594.08 €	-34.48 %
Groupe II	78 363.76 €	75 609.25 €	-2754.51 €	-3.52 %
Groupe III	29 424.00 €	27 333.92 €	-2 090.08 €	-7.10 %
TOTAL dépenses	115 310.76 €	107 872.09 €	-7 438.67 €	-6.45 %
Résultat intégré années antérieures (déficit)	6 972.00 €	6 972.00 €	0.00 €	
TOTAL	122 282.76 €	114 844.09 €	-7438.67 €	-6.08 %

Produits	Budget Exécutif 2016	Recettes réalisées 2016	Ecart	
			Montant	%
Groupe I	115 310,76 €	97 870,66 €	-17 440,10 €	-15,12 %
Groupe II	0,00 €	88,69 €	+88,69 €	
Groupe III				
TOTAL produits	115 310,76 €	97 959,35 €	-17 351,41 €	-15,05 %
Résultat intégré années antérieures				
TOTAL	115 310,76 €	97 959,35 €	-17 351,41 €	-15,05 %

Variation de congés payés : 122,91 €.

Résultat comptable de l'exercice présenté par l'association : déficit de 9 912,74 €.

II.1 CHARGES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

Ce rapport est rédigé au vu du compte administratif 2016, du rapport budgétaire 2016 transmis par l'établissement, des informations et pièces complémentaires demandées.

..... GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE :

Budget accordé au BP 2016 : 7 523,00 €

Dépenses réalisées en 2016 : 4 928,92 €

Ce groupe fonctionnel est présenté en économie de 2 594,08 € (-34,48 %).

Charges : Groupe I	Réel accepté 2015	Budget exécutif 2016	Dépenses réalisées 2016	Ecart	
				Montant	En %
606 Achats non stockés de matières et fournitures	2 915,96	3 858,00	2 786,74	-1 071,26	-27,77%
6111 Sous-traitance : prestation à caractère médical					
6112 Sous-traitance : prestations à caractère médico-social					
6118 Sous-traitance : autres prestations de service					
6241 Transports de biens					
6242 Transports d'usagers					
625 Déplacements, missions et réceptions	329,21	500,00	194,32	-305,68	-61,14%
626 Frais postaux et de télécommunications	2 753,10	3 165,00	1 579,55	-1 585,45	-50,09%
6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur					
6282 Prestation d'alimentation à l'extérieur					
6283 Prestation de nettoyage à l'extérieur					
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur			368,31	368,31	
6288 Autres prestations					
TOTAL GROUPE I	5 998,27	7 523,00	4 928,92	-2 594,08	-34,48%

Effectif :

Autorisé : 1.71 ETP

Réalisé : 1.68 ETP

Fonction	ETP réalisés CA 2015	ETP autorisés BP 2016	ETP réalisés CA 2016	Ecart CA 2016 - BP 2016
Direction/encadrement	0.1000	0.1000	0.1000	0.0000
Administration / Gestion	0.2800	0.2800	0.2800	0.0000
Services généraux				
Socio-éducatif	1.3000	1.3300	1.3000	-0.0300
Psychologue				
Psychiatre				
Restauration				
Total	1.6800	1.7100	1.6800	-0.0300

Il est indiqué dans le rapport d'activité 2016 joint avec le compte administratif 2016 :

« La diminution s'explique par le fait que l'agent administratif a changé sa quotité horaire depuis le 1^{er} septembre 2016.

Les postes éducatifs sont légèrement en baisse pour compenser la diminution d'activité

La répartition pour l'entretien du pavillon Saint Clément a également été revue à la baisse ».

Valorisation :

Valeur du point au BP 2016 : 3.76 €

Valeur du point au réalisé : 3.76 €

Nombre de points prévus 2016 : 13 050.73 points

Nombre de points réalisés 2016 : 12 648.52 points (47 558.44 / 3.76)

Ecart : -402.21 points

Nombre de points retenus : 12 648.52 points.

Masse salariale :

Prévue au BP 2016 : 49 070.00 €

Réalisée : 47 633.02 € (-1 436.98 €, soit -2.93 %)

Détaillée ainsi :

Masse salariale	Réalisé	Retenu	Observations
Rémunération CDI	47 558.44 €	47 558.44 €	
Rémunération CDD			
Indemnités Fin Contrat			
Indemnités de licenciement			
Ruptures conventionnelles			
IJSS	74.58 €	74.58 €	
TOTAL REMUNERATION = compte 641	47 633.02 €	47 633.02 €	

Nature des absences :

Motif	Nombre de jour rappel CA 2015	Nombre de jours CA 2016	Evolution en %	Nombre de jours remplacés 2015
Maladie	0	20		0
Accident du travail	0	54		0
Maternité	0	0		0
Paternité	0	0		0
Total	0	74		0

Charges liées aux rémunérations :

Prévues au BP 2016 : 28 293.76 €
Réalisées : 27 027.74 € (-1 266.02 € soit -4.47 %)

Le taux de charges réel moyen constaté est de 56.74 % pour un prévisionnel évalué à 57.66 %.
(Comptes : 631+633+645+646+647) / (Comptes : 641+642)

Montant retenu : 27 027.74 €.

Compte 621 « Personnel extérieur à l'établissement » :

Prévues au BP 2016 : 1 000.00 €
Réalisation : 825.58 € (-174.42 € soit -17.44 %)

Ce montant correspond à l'entretien des locaux de St Clément par une association.

Montant retenu : 825.58 €

Compte 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » :

Prévues au BP 2016 : 0.00 €
Réalisation : 0.00 €

Montant retenu : 0.00 €.

Compte 648 « Autres Charges de Personnel » :

Prévues au BP 2016 : 0.00 €
Réalisation : 122.91 €

Ce montant correspond à la provision pour congés payés.

Montant retenu : 122.91 €.

La provision pour congés payés d'un montant de 122.91 € est inscrite en abatement dans le cadre « Détermination du résultat ».

Le montant retenu pour le groupe II est de 75 609.25 €.

Soit une économie de 2 754.51 € (-3.52 %) par rapport au BP 2016 autorisé.

La provision pour congés payés d'un montant de 122.91 € est inscrite en abatement dans le cadre « Détermination du résultat ».

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE :

Budget accordé au BP 2016 : 29 424.00 €

Dépenses réalisées en 2016 : 27 333.92 €

Ce groupe fonctionnel est présenté en économie de 2 090.08 € (-7.10 %).

Charges Groupe III		Réel accepté 2015	Budget Exécutoire 2016	Dépenses réalisées 2016	Ecart	
					Montant	En %
612	Redevances de crédit ball					
6132	Locations Immobilières	7 298,86	8 160,00	6 147,12	-2 012,88	-24,67%
6135	Locations mobilières	6 243,23	6 240,00	6 233,52	-6,48	-0,10%
614	Charges locatives et de co-propriété	4,52				
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	179,20				
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	85,00				
6156	Maintenance	919,74	900,00	1 035,07	135,07	15,01%
616	Primes d'assurances	1 200,32	1 252,00	837,21	-414,79	-33,13%
617	Etudes et recherches					
618	Divers	80,31	40,00	43,00	3,00	7,50%
623	Information, publications, relations publiques					
627	Services bancaires et assimilés	35,70	35,00	35,20	0,20	0,57%
635	Autres Impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	183,15	206,00	187,94	-18,06	-8,77%
637	Autres Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)					
sous-total		16 230,03	16 833,00	14 619,06	-2 313,94	-13,75%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires					
654	Pertes sur créances irrécouvrables					
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (<i>établissements privés</i>)	8 452,00	9 452,00	9 940,00	488,00	5,16%
657	Subventions					
658	Charges diverses de gestion courante					
sous-total		8 452,00	9 452,00	9 940,00	488,00	5,16%
CHARGES FINANCIERES						
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
673	Charges sur exercices antérieurs					
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
678	Autres charges exceptionnelles					
sous-total		0,00	0,00	0,00	0,00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 786,70	3 139,00	2 874,86	-264,14	-8,41%
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir					
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation					
6816	Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles					
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants					
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières					
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles					
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations					
6872	Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)					
68725	dont dotations aux amortissements dérogatoires					
6874	Dotations aux provisions réglementées					
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR					
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations					
68746	Dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif					
687461	dont dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif immobilisé					
687462	dont dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif circulant					
68748	Autres					
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles					
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	1 000,00				
6894	Engagements à réaliser sur subventions attribuées					
6895	Engagements à réaliser sur dons manuels affectés					
6897	Engagements à réaliser sur legs et donations affectées					
sous-total		3 786,70	3 139,00	2 874,86	-264,14	-8,41%
TOTAL GROUPE III		20 468,73	20 424,00	27 333,92	-2 090,08	-7,10%

Charges de gestion courante (comptes 612 à 637) :

Accordées au BP : 16 833.00 €

Réalisées : 14 519.06 € (-2 313.94 €, soit -13.75 %)

Les économies sont faites sur les comptes :

- 6132 « Locations immobilières » en économie de 2012.88 €.
- 616 « Primes d'assurances » en économie de 414.79 €

L'association justifie ces économies par « une nouvelle répartition des charges pour le pavillon de Saint Clément a été mis en place. Il en découle une baisse importante sur la location ou l'assurance par exemple ».

- 6156 « Maintenance » en dépassement de 135.07 €, soit +15.01 %. « Cela concerne les contrats passés pour le logiciel comptable, notre système informatique, les extincteurs ou le photocopieur ».

Montant retenu : 14 519.06 €

Autres charges de gestion courante (comptes 651 à 658) :

Accordées au BP : 9 452.00 €

Réalisés : 9 940.00 € (+488.00 €, soit +5.16 %)

Dont compte 655 : frais de siège (compte 65560000)

Accordés au BP : 9 452.00 €

Réalisés : 9 940.00 € (+488.00 €, soit +5.16 %)

La différence est expliquée par l'association comme suit : « concernant les frais de siège, et après votre procédure contradictoire, ces derniers ont été acceptés par le Conseil Départemental de l'Yonne. Ils sont de 9 940 € comme demandé au Budget Prévisionnel 2016 ».

Dont compte 658 : pécule jeunes

Accordés au BP : 0.00 €

Réalisés : 0.00 €

Montant retenu : 9 940.00 €

Charges financières (compte 66) :

Accordées au BP : 0.00 €

Réalisées : 0.00 €

Pas d'emprunt en cours au 31/12/2016.

Montant retenu : 0.00 €

Charges exceptionnelles (comptes 671 à 678) :

Accordées au BP : 0.00 €

Réalisées : 0.00 €

Montant retenu : 0.00 €

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions et engagements (comptes 6811 à 6897) :

Accordées au BP : 3 139.00 €

Réalisées : 2 874.86 € (-264.14 €, soit -8.40 %)

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est présenté en économie pour un montant de 264.14 €.

Accordées au BP : 3 139.00 €

Réalisées : 2 874.86 €

Le montant de 2 874.86 € concorde avec le montant total des amortissements présenté au compte administratif 2016 (ligne « Total général » et colonne « Amort. N »).

Montant retenu : 2 874.86 €

Le montant retenu pour le groupe III est de 27 333.92 €.
Soit une économie de 2 090.08 € (-7.10 %) par rapport au BP 2016 autorisé.

L'ensemble des charges est retenu pour un montant de 107 872.09 €, soit une économie de 7 438.67 € (-6.45 %) par rapport au BP 2016 accordé.

La provision pour congés payés d'un montant de 122.91 € est inscrite en abatement dans le cadre « Détermination du résultat ».

II.2 PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

Accordés au BP 2016 : 115 310.76 €

Présentés au CA 2016 : 97 959.35 €

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION :

Budget exécutoire 2016 : 122 282.76 € et non 115 310.76 € comme indiqué dans le compte administratif 2016.

Réalisés en 2016 : 97 870.66 €

Versés par la PJJ : 97 870.66 €

Il aurait dû être versé 101 902.30 € pour une activité de 100 mesures. Cela provoque un déficit de 4 031.64 € qui va se régulariser au budget prévisionnel 2018 en augmentant le déficit de 2016.

Il est signalé que c'est la ligne du compte 732 « Produits à la charge de l'Etat » du tableau 5.1.2 (Produits de la Section d'Exploitation) qui devrait être renseignée et non la ligne du compte 733 « Produits à la charge du département ».

Les recettes retenues pour le groupe I s'élèvent à 97 870.66 €.

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION :

Budget exécutoire 2016 : 0.00 €

Réalisés en 2016 : 88.69 €

Cela correspond « au remboursement des frais de formation de Jean Luc GAGNEPAIN au prorata des services ».

Les recettes retenues pour le groupe II s'élèvent à 88.69 €.

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES :

Budget exécutoire 2016 : 0.00 €

Réalisés en 2016 : 0.00 €

Les recettes retenues pour le groupe III s'élèvent à 0.00 €.

Le total des recettes est retenu pour un montant de 97 959.35 €.

III. SECTION D'INVESTISSEMENTS :

Nature de l'investissement prévu	Montant	Durée (années)	Moyen de Financement	Nature de l'Investissement Réalisé	Montant	Ecart
- Licence comptafirst	1 516.00	3	Autofinancement	- Licence comptafirst	1 218.20	-297.80
TOTAL	1 516.00				1 218.20	-297.80

Solde de la section d'investissement sur l'exercice 2016 : excédent de 1 656.66 €.

Détail du calcul : 8 660.10 € (ressources 2016) – 7 003.44 € (emplois 2016)

(Vérification de ce montant avec les Fonds de Roulement d'Investissement 2015 et 2016 = 9 676 – 8 019 = 1 657 €)

Solde de la section d'investissement en cumulé au 31/12/2016 : excédent de 8 400.37 €.

Détail : 6 743.71 € (excédent du solde de la section d'investissement 2015) + 1 656.66 € (excédent de la section d'investissement sur l'exercice 2016).

IV. TABLEAU DES PROVISIONS ET RESERVES :

Le bilan financier fait apparaître les éléments suivants :

		Imputations	Constaté CA N-1 (31/12/N-1)	Affectation CA N	Solde 31/12/N
RÉSERVES	Excédents affectés à l'investissement	10682			
	Excédents affectés à la couverture du BFR	10685			
	Réserve de compensation des déficits	10686			
	Réserve de compensation des charges d'amortissement	10687			
	SOUS-TOTAL 1			0,00 €	0,00 €
PROVISIONS	Provisions réglementées / plus-values nettes d'actif immobilisé	14861 / 68746			
	Provisions réglementées / couverture du BFR	141 / 68741			
	Provisions réglementées / renouvellement des immobilisations	142 / 68742			
	SOUS-TOTAL 2			0,00 €	0,00 €
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	Provisions pour charges	151 / 6815			
	Provisions pour risques	151 / 6815			
	SOUS-TOTAL 3			0,00 €	0,00 €
FONDS DÉDIÉS	Fonds dédiés sur retraites	194	7 118.00 €	0.00 €	7 118.00 €
	SOUS-TOTAL 4		7 118.00 €	0,00 €	7 188.00 €
	TOTAL GÉNÉRAL		7 118.00 €	0,00 €	7 118.00 €

V. ELEMENTS DU BILAN :

	ANNÉES						
	N	N-1	Évolution entre N et N-1	%	N-2	Évolution entre N-1 et N-2	%
FRI	-8 019	-9 676	1 657	-17%	-13 080	3 404	-26,03%
FRE	-23 608	-13 695	-9 913	72%	-30 994	17 298	-55,81%
FRNG	-31 627	-23 371	-8 256	35%	-44 073	20 702	-46,97%
BFR (+) ou EFE (-)	-72 247	-61 793	-10 453	17%	-54 406	-7 387	13,58%
FRNG / BFR (ou EFE)	0,44	0,38	0,06	16%	0,81	-0,43	-53,31%
TRÉSORERIE	40 620	38 422	2 197	6%	10 333	28 090	271,85%
Vérification T = FDR - BFR (ou + EFE)	40 620	38 422			10 333		

Le Fonds de Roulement d'Investissement (FRI) est négatif de 8 019.00 € : l'établissement n'a pas de fonds associatifs ou d'apport.

Au niveau du patrimoine immobilier, le degré de vétusté des immobilisations corporelles pour 2016 a été calculé (somme amortissements / somme montants bruts immobilisation) x 100) :

- Matériel et outillage (compte 21545000) : 25.44 % (256 / 1 008)
- Agencements / aménagements (compte 21810000) : 57.99 % (2 925 / 5 044)
- Matériel de bureau et informatique (compte 21835000) : 69.05 % (2 747 / 3 979)
- Mobilier (compte 21845000) : 93.44 % (13 214 / 14 141)

Le renouvellement des immobilisations amorties en totalité de ce compte peut être envisagé.

Le degré de vétusté global des immobilisations corporelles est de 79.19 % (19 143 / 24 172).

Les normes sont les suivantes :

25 % = récent
50 % = moyen
75 % = ancien

Le Fond de Roulement d'Exploitation (FRE) est négatif de 23 608.00 € : il est provoqué par le montant important de dépenses sous contrôle de tiers financeurs et l'absence de réserve.

Au vu du FRI et du FRE qui sont négatifs, le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) est également négatif de 31 627.00 €.

Sur le plan financier, il ressort un Excédent de Financement d'Exploitation (E.F.E) de 72 247.00 € constitué principalement de comptes de liaison d'exploitation mouvementés pour 81 514.22 € en 2016.

La trésorerie est nettement positive pour un montant 40 620.00 €.

Le ratio d'équilibre bilantiel de la Trésorerie relative a été calculé.

Ce ratio permet de déterminer la couverture des dettes d'exploitation par la trésorerie immédiate et à court terme.

Trésorerie relative	2016
Trésorerie nette + créances	60 873
Dettes d'exploitation	92 500
RATIO = (Trésorerie nette + créances) / dettes d'exploitation	0.66

Repères :

Si < 1 : La trésorerie nette et les créances ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dettes d'exploitation.

Si > 1 : Bon car l'actif circulant permet de faire face aux dettes d'exploitation.

Si = 2 : Confortable.

VI. DETERMINATION DU RESULTAT :

	N° Compte	Compte	Proposé	Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable de l'exercice = classe 7 - classe 6 (A)	120 ou 129	Excédent Déficit	-9 912.74	-9 912.74
Reprise des résultats des exercices antérieurs (B)	11510 ou 110 1151 ou 111 11519 ou 119		-6 972.00	-6 972.00
Reprise sur la réserve de compensation des déficits (C)	10 686			
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement (D)	10 687			
Mouvements débiteurs ou créditeurs (-ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financeurs (E)	1161 : Amortissements comptables excédentaires différés			
	1162 : Dépenses pour congés payés		122.91	122.91
	1163 : Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45			
	1168 : Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs			
RESULTAT A AFFECTER F = A - (B + C + D + E)	résultat administratif ou corrigé		-16 761.83	-16 761.83

Affectation du résultat administratif

Réserves	10 682	Excédents affectés à l'investissement		
	10 685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)		
	10 686	compensation des déficits d'exploitation		
	10 687	compensation des charges d'amortissement		
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédent affectés à la réduction des charges d'exploitation		
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation		
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-16 761.83	-16 761.83
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CAS (1)	114 ou 119 (2)	Report à nouveau déficitaire (2)		

(1) dépenses abusives, dépenses relevant des articles R.314-26 du CASF, le cas échéant, le provisionnement des congés à payer

(2) 114 pour les établissements publics, 114 dans les établissements privés dans l'attente de la décision du juge de la tarification

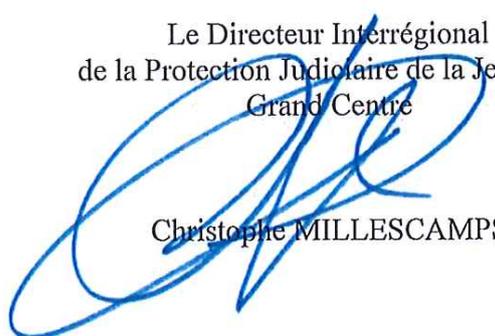
119 dans les établissements privés après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisine du juge de la tarification

L'exercice 2016 se solde par un déficit de 16 761.83 €.

Proposition de l'association d'affectation du résultat : report à nouveau déficitaire.

L'affectation du résultat est acceptée.

Le Directeur Interrégional
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Grand Centre



Christophe MILLESCAMPS

CPEY
Service de Réparations Pénales 89
Comptes Administratif 2016

	BP 2016 Arrêté	CA 2016 proposé	CA 2016 Arrêté	Ecart BP – CA
Activité	120	100	100	-20
ETP	1.71	1.68	1.68	-0.03
PTS	13 050.73	12 648.52	12 648.52	-402.21
DEPENSES				
Groupe I	7 523.00 €	4 928.92 €	4 928.92 €	-2 594.08 €
Groupe II	78 363.76 €	75 609.25 €	75 609.25 €	-2 754.51 €
Groupe III	29 424.00 €	27 333.92 €	27 333.92 €	-2 090.08 €
Total dépenses	115 310.76 €	107 872.09 €	107 872.09 €	-7 438.67 €
RECETTES				
Groupe I	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Groupe II	0.00 €	88.69 €	88.69 €	+88.69 €
Groupe III	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total recettes (Sauf tarification)	0.00 €	88.69 €	88.69 €	+88.69 €
Total Dépenses – recettes	115 310.76 €	107 783.40 €	107 783.40 €	-7 527.36 €
Prix de revient*	960.92 €	1 076.60 €	1 076.60 €	+115.68 €
Produits de la tarification	122 282.76 €	97 870.66 €	97 870.66 €	-24 412.10 €
Résultat comptable	6 972.00 €	-9 912.74 €	-9 912.74 €	-16 884.74 €
Reprise résultat antérieur	-6 972.00 €	-6 972.00 €	-6 972.00 €	
Résultat		-16 884.74 €	-16 884.74 €	
Retraitement de congés payés		122.91 €	122.91 €	
Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs				
Résultat à affecter		-16 761.83 €	-16 761.83 €	
Prix de l'acte	1 019.02 €	1 146.32 €	1 146.32 €	127.30 €

* Le prix de revient correspond au coût d'un acte sans prendre en compte la reprise des résultats précédents. Le retraitement de congés payés et les dépenses non opposables sont bien pris en compte.

